

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 3 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le trois décembre à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Uzès, en séance publique sous la présidence de Maurice BARDOC, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS :** Mesdames GRANET, VINAS, BRAYDE, LOISIL, GAUTIER, ZULBERTY, VANANDRUEL, GIANNUZZI, REY PRIEUR Messieurs CHRISTOL, BOUCARUT, CLENET, TIEBOT, FABROL, COTES, BARDOC, AMALRIC, DOHET, PADERI, GODEFROY, BENOIT, LEVESQUE, RENAUD, DELARBRE, ROUAUD, MERCIER, JEAN, CHAPEL, MALTESE, BONNEAU, CORDIER, CONTAT, POUDEVIGNE, EKEL (Christophe), PEREZ, POULON.

**ABSENTS ayant donné POUVOIRS :** Mme Muriel NIGGEL donne procuration à M. Maurice BARDOC. Mme Sandrine PERIDIER donne procuration à Mme Muriel ZULBERTY.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mesdames ROBIN, FERNANDES. Messieurs BERNE, MAZEL, MAZIER.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Gérard BONNEAU, Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

Ce Comité Syndical a débuté à 18h00. Il a été présidé par Monsieur Maurice BARDOC, Président du SICTOMU et a été animé par Madame Laëtitia BLANC, Directrice du SICTOMU.

### 1 Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 22 octobre 2013

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Procès-Verbal du Comité Syndical du 22 octobre 2013.

*Adopté à l'unanimité*

### 2 Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Selon la délibération n°22-2013-06-10 du Comité Syndical du 10 juin 2013, il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises à ce titre :

- **Décision n°18/13** Passation d'un avenant au contrat avec l'entreprise Re'Gard Propre située 1 rue des Capucins - 30700 UZES pour le nettoyage et la désinfection des locaux techniques et administratifs du SICTOMU.

Cet avenant signé le 1er octobre 2013 et notifié le 09 octobre 2013, concerne l'ajout d'une prestation mensuelle pour le nettoyage et d'entretien de la salle de réunion facturée au prix de 40.97€HT/mois soit 49€TTC ce qui représente un écart de 3% par rapport au montant total du marché initial.

- **Décision n°19/13** Décision de reconduction du marché public N°2011-7 concernant la fourniture de lubrifiants, biolubrifiants, de graisses et de produits techniques pour véhicules et matériels techniques passé avec l'entreprise GINOUVES GEORGES SAS situé ZI Toulon Est, BP 112, 1394 avenue de Draguignan 83130 La Garde. Conformément à l'article 1.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le marché initial a été conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2011, et peut être renouvelé par période successive d'un an dans la limite de deux reconductions.

---

Cette décision permet de reconduire, pour une 2ème année successive, ce marché pour la période allant du 31 août 2013 au 31 août 2014.

- **Décision n°20/13** Passation d'un contrat suite au lancement d'une procédure adaptée avec négociation, avec la société MANJOT HYDRO SAS, située 7 rue Vivier Merle – 69200 Vénissieux, pour la fourniture et le montage d'une benne à ordures ménagères équipée d'une grue auxiliaire sur porteur.  
Le contrat, notifié le 18 novembre 2013, a été conclu pour un montant de 132 500 € HT soit 158 470 € TTC.

- **Décision n°21/13** Passation d'une consultation juridique suite à une mise en concurrence simplifiée, auprès du Cabinet SAYN-URPAR, situé 28 rue des arènes, 13200 ARLES, à titre de précontentieux afin de préparer toute action en responsabilité devant les juridictions administratives et/ou pénales de la part de l'usager ménager, tombé accidentellement dans une benne de la déchetterie d'UZES.  
L'accord pour cette consultation, d'un montant de 709.50 € HT, soit 848.56 € TTC, a été notifié le 22 novembre 2013.

### **3 Autorisation de signature du marché concernant la mise en concurrence des contrats d'assurances**

---

#### *Délibération N°50-2013-12-03*

Le Président rappelle que le SICTOMU est assuré par la SMACL pour les dommages aux biens, la responsabilité civile, les véhicules, la protection juridique et la protection fonctionnelle.

Considérant qu'il devenait nécessaire de mettre en concurrence ces contrats, le SICTOMU avait lancé en novembre 2012 une consultation interne pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des assurances. Cette prestation devait permettre :

- d'analyser nos besoins en assurance et les contrats en place,
- d'élaborer un dossier de consultation,
- d'analyser les candidatures après lancement d'un marché public,

Le 13 décembre 2012, la société ARIMA CONSULTANTS avait été missionnée pour remplir cette prestation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 10, 33, 57, 58, et 59,

Le 06 août 2013, un avis d'appel public à concurrence, pour un marché alloti a été régulièrement publié sur les supports de publications suivants : site e-marchés publics, BOAMP et JOUE. Il concernait les lots suivants :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et risques annexes,
- Lot 2 : assurance des responsabilités et risques annexes,
- Lot 3 : assurance des véhicules et risques annexes,
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Considérant le montant total du marché estimé à 220 000 € pour une durée de 4 ans, la consultation a été lancée sous la forme d'un Appel d'offres ouvert. Ainsi, les nouvelles prestations d'assurances débuteraient au 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour une durée de 4 ans et prendraient fin au 31 décembre 2017.

Considérant la Commission d'Appel d'Offres réunie le vendredi 22 novembre 2013 pour l'analyse des candidatures et des offres, le classement des offres des 4 lots et l'attribution de ces lots,

Considérant l'avis de cette dernière,

Le Président propose au Comité Syndical,

- De l'autoriser à signer le marché pour le lot n°2 « assurance des responsabilités et risques annexes » avec la société SMACL pour un montant total estimé de l'offre de base (pour les 4 ans) de 7 602.32 €TTC et d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la conclusion de ce marché ;
- De l'autoriser à signer le marché pour le lot n°3 « assurance des véhicules et risques annexes » avec la société GROUPAMA pour un montant total estimé de 92 149.8 €TTC (pour les 4 ans) correspondant à l'offre « formule alternative 1 » plus les deux prestations supplémentaires « auto-collaborateurs » et « bris de machines » et d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la conclusion de ce marché ;
- De l'autoriser à signer le marché pour le lot n°4 «assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus » avec la société SMACL pour un montant total estimé de l'offre de base (pour les 4 ans) de 9 408.88€TTC et d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la conclusion de ce marché ;
- De déclarer le lot 1 infructueux et de relancer le lot 1 « assurance des dommages aux biens et risques annexes » dans les plus brefs délais, selon une procédure négociée.

Et

- De dire que les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice 2013 et seront prévus au budget 2014.

Madame BLANC informe le Comité Syndical qu'en ce qui concerne les prestations des lots n°2, n°3 et n°4, cela permettrait de dégager une économie d'environ 15 000 € TTC par an.

*Adopté à l'unanimité*

### **3.bis Décision modification N°1**

#### ***Délibération N°51-2013-12-03***

Considérant la nécessité d'ajuster les comptes de dépenses de la section de fonctionnement sans modification du montant budget voté pour 2013,

Le Président propose au Comité Syndical :

-D'adopter la Décision Modificative N°1, laquelle s'équilibre à l'intérieur des chapitres de dépenses de fonctionnement de la manière suivante :

Chapitre 022 :	- 36 000,00€
Chapitre 65 – article 6554 :	+ 36 000,00€

Madame BLANC précise que cette décision modificative a pour objectif de prendre en considération les hausses de cotisations que le SICTOMU doit verser aux déchetteries conventionnées : d'une part les déchetteries de Saint Marcel de Careiret et de Connaux ; d'autre part celles dépendant du SIVU de CHOUDEYRARGUES.

En ce qui concerne les déchetteries de Saint Martin de Careiret et de Connaux, ce montant s'élevait à 56 325 € par an en 2012 alors que les cotisations pour 2013 seraient de 81 521 €, ce qui générerait une différence d'environ 25 000 €. Il est précisé que cette augmentation n'avait pu être anticipée puisque le montant n'a été communiqué que début décembre 2013.

De même, en ce qui concerne le SIVU de CHOUDEYRARGUES, le SICTOMU avait prévu l'arrêt de la convention pour la commune d'Aigaliers, courant du 1<sup>er</sup> semestre 2013. Le budget primitif 2013 prenait en

---

compte cet arrêt. Or, cette démarche ne s'est pas concrétisée à la demande de la Communauté des Communes Pays d'Uzès qui devait reprendre la gestion de cette déchetterie suite à la dissolution de ce SIVU au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En conséquence, il est nécessaire d'équilibrer les chapitres de dépenses de fonctionnement du total de ces deux situations, soit 36 000 €.

Madame BLANC précise que toutes les déchetteries sont soumises aux évolutions de la réglementation ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) qui imposent des normes beaucoup plus contraignantes. Ce poste de dépense pourrait donc évoluer en 2014.

Monsieur TIEBOT précise que cette situation va nous amener à nous interroger sur la pérennité des conventions existantes.

Monsieur RENAUD fait remarquer que les habitants de POUZILHAC se rendent à la déchetterie de Connaux et souhaite savoir ce que cela implique pour eux ?

Le Président rappelle qu'aucune décision n'a été prise à ce jour mais que des solutions permettant de satisfaire les usagers existent comme la mise en place du service de déchetterie mobile.

#### **4 Point sur la situation d'ECOVAL 30**

---

Le Président rapporte les éléments transmis pour la Commission Administration Finance de Sud Rhône Environnement qui s'est déroulé le 28 octobre 2013 ainsi que les propos échangés lors du Comité Syndical qui a suivi le 7 novembre 2013.

Ces points d'information concernent :

- le compte rendu technique et financier d'ECOVAL 30,
- le Rapport d'Expertise ECOVAL30.

Monsieur BARDOC rappelle le contexte :

-La société ECOVAL30 présente un résultat annuel en déficit (pertes annoncées d'environ 1 million d'euros /an).

- En mars 2011, la société avait sollicité une expertise judiciaire relative au fonctionnement de la Délégation de Service public.

-A la suite des différentes phases juridictionnelles, l'expert désigné avait à répondre à 8 questions précises.

Monsieur M. BARDOC procède ensuite à la lecture du « Référé –Expertise – Rapport du 7 octobre 2013 » présenté au Comité Syndical de SRE le 7 novembre et explique que ce document ne permet pas de trouver un terrain d'entente entre SRE et ECOVAL30.

Il explique également que SRE conteste le prix d'équilibre établi par l'expert et que 3 solutions ont été proposées en Conseil Syndical de SRE du 7 novembre :

- Demeurer dans un statu quo (c'est-à-dire faire perdurer la situation contractuelle actuelle) ce qui ne permet pas d'augmenter le prix de traitement au-delà de ce que prévoit la formule de révision de prix de la DSP sachant que le prix pratiqué est bien en deçà du prix réel d'équilibre de la DSP;
- Trouver une solution amiable en effectuant des rapprochements avec ECOVAL30 (ce qui aurait une incidence sur le prix de traitement facturé) ;
- Si aucune solution n'est possible, il appartiendra à la partie la plus diligente de saisir l'autorité judiciaire.

Le Président indique ensuite que la position de l'ensemble des délégués à SRE. Celle-ci consiste à demeurer dans le statu quo.

Monsieur CLENET fait part de son inquiétude de voir exploser les coûts de traitement si SRE continue de conserver ses relations avec ECOVAL 30. Enfin, il précise que la reprise par SRE du site d'ECOVAL est risquée ; selon lui l'unité est fragile et en mauvais état. Il souhaite savoir si SRE a pris en compte et chiffré ce « risque ».

---

M. TIEBOT explique en premier lieu que ce rapport d'expertise est très largement contesté par SRE.

Il précise que :

- THEOLIA effectue un entretien régulier du « fonctionnement courant du site » sans pour autant apporter des modifications importantes qui nécessitent des investissements. Le temps joue donc contre nous.

- que les coûts de traitement de l'unité exploitée en régie devraient diminuer du fait de la disparition des frais de structure appliqués par THEOLIA.

Enfin il rapporte que SRE et THEOLIA doivent prochainement se rencontrer.

M. BARDOC indique à l'Assemblée que les prix de traitement pratiqués par ECOVAL30 pour l'année 2014 resteront sensiblement identiques. Seules la TGAP et la TVA évolueront fortement.

Il précise qu'il restera vigilant quant à l'évolution de la situation afin de défendre les intérêts du SICTOMU.

---

## 5 Questions et informations diverses

---

1/ Tifenn JAEGERT, responsable du service aux professionnels/ chargée de communication, attend la naissance de son 2ème enfant pour le mois de mars 2014. Elle sera remplacée par Monsieur Julien QUINTANA pendant son congé maternité. Afin d'assurer la passation des dossiers professionnels et d'assurer la continuité du service communication pour les projets qu'elle avait en charge, son remplaçant arrivera le 25 novembre 2013.

2/ Un grave accident s'est produit le 31 octobre 2013 à la déchetterie d'Uzès : un usager ménager a fait une chute dans une benne destinée au stockage des végétaux.

Des mesures ont immédiatement été adoptées au mois de novembre 2013 par les membres de la commission déchetterie et les vice-présidents. Des travaux provisoires sont en cours de réalisation.

Un courrier d'information a été adressé aux maires.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55***

Fait à Argilliers, le 4 décembre 2013



**Maurice BARDOC**  
**Président du SICTOMU**

